



REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DU GUA

Arrêté municipal

**Portant convocation des électeurs de la section de La Cicarde
rattachée aux communes du Gua et de Sablonceaux**

ARRETE N° P_2025_02

Le Maire de la commune du Gua,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2411-16 relatif aux sections de communes ;

Vu la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 relative à la modernisation des biens de section ;

Vu le code électoral, et notamment ses articles L.248, L.249, L.250, L.251, L.252 ;

Vu la délibération n°2025_01_01 du conseil municipal de la commune du Gua transmise le 24/01/2025 et instituant un scrutin en vue de recueillir l'avis des électeurs sur le projet de vente du terrain de section cadastré B876 ;

Considérant que le projet de vente d'un terrain de section s'apparente à une manifestation de volonté des habitants telle qu'elle peut s'exprimer lors de l'élection d'une commission syndicale ;

Considérant qu'en l'absence de commission syndicale constituée, il y a lieu de recueillir l'accord de la majorité des électeurs de la section ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les électeurs mentionnés à l'article 4 du présent arrêté sont convoqués **le dimanche 6 avril 2025** afin de donner leur avis sur le projet de vente du terrain de section cadastré B876 sur au Gua.

ARTICLE 2 : Le scrutin sera ouvert à neuf heures et clos à douze heures et se tiendra dans le bureau de vote n°1, **situé place du logis dans les locaux du foyer rural du Gua.**

ARTICLE 3 : Les électeurs répondront par « oui » ou par « non » à la question suivante : « êtes-vous favorable à la vente du terrain de section communale cadastré B876 sur la commune du Gua ? »

AR Prefecture

017-211701859-20250129-2025_02-AR
Reçu le 12/03/2025
Publié le 12/03/2025



REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DU GUA

Dès la clôture du scrutin, il sera procédé au dépouillement et à l'établissement du procès-verbal des opérations de vote en double exemplaire.

Le président du bureau de vote proclamera aussitôt le résultat du scrutin en public et l'affichera en toutes lettres dans la salle de vote.

Un des exemplaires du procès-verbal sera transmis dans les meilleurs délais à la préfecture de Charente-Maritime avec les pièces annexes (bulletins blancs et nuls ainsi que leurs enveloppes).

Le vote par correspondance et le vote par procuration ne sont pas autorisés.

Conformément à l'article L.2411-16 du CGCT, en l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statuera, par arrêté motivé, sur la vente.

ARTICLE 4 : La liste des électeurs établie par le maire du Gua est constituée des membres de la section inscrits sur les listes électorales principales et complémentaires des communes du Gua et de Sablonceaux.

Sont électeurs, les membres de la section ayant leur domicile réel et fixe sur le territoire de la section de commune de la Cicarde. Cette liste est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être publié dans les communes du Gua et de Sablonceaux au plus tard le vendredi 21 mars 2025.

Un dossier d'information sera mis à disposition du public à la mairie du Gua.

ARTICLE 6 : Les secrétaires généraux de la commune du Gua et de Sablonceaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les communes.

Fait au Gua, le 29/01/2025



Le Maire

Patrice BROUHARD

AR Prefecture

017-211701859-20250129-2025_02-AR
Reçu le 12/03/2025
Publié le 12/03/2025